



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260930-1194121-DE  
Reçu en préfecture le 07/10/2026  
Publié le : 07/10/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

**Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2**

M. Bruno Drevon, M. Zsolt Mathé.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-26-09-30-12**

**Objet : Centre Culturel de l'Onde - Principe de délégation de service public**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et L.1411-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.1121-3,

VU le rapport sur l'analyse du projet de recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du centre culturel de L'Onde, annexé à la présente délibération,

VU les avis, défavorables, sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services rendus par le Comité Social Territorial, réuni en séances les 16 et 28 septembre 2026,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Centre culturel de L'Onde créé le 1<sup>er</sup> octobre 2000 constitue un équipement culturel majeur pour la commune de Vélizy-Villacoublay, qui y consacre un investissement financier important afin de proposer une offre culturelle de qualité à ses habitants,

CONSIDÉRANT que malgré des résultats de fréquentation relativement satisfaisants avec plus de 25 276 spectateurs accueillis et un taux de remplissage d'environ 80 %, la programmation reconnue pour sa qualité artistique, souvent orientée vers la création contemporaine, la danse et les formes culturelles exigeantes, ne semble pas toujours en adéquation avec les attentes d'une partie significative de la population vélizienne et du grand public,

CONSIDÉRANT que cette situation se traduit par une fréquentation majoritairement extérieure à la Commune, les Véliziens ne représentant qu'environ 28 % des spectateurs accueillis au cours de la saison 2024-2025,

CONSIDÉRANT que dans le même temps, la Commune assure l'essentiel du financement de l'équipement, avec une participation représentant 81 % des recettes de fonctionnement de la structure. Ce décalage entre l'investissement consenti par la collectivité et la part relativement limitée du public vélizien conduit à s'interroger sur la capacité du modèle actuel à répondre pleinement aux attentes des habitants et à favoriser leur appropriation de cet équipement municipal,

CONSIDÉRANT que le Centre culturel de l'Onde fonctionne actuellement en régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. L'Onde dispose d'une existence juridique propre permettant de conclure des contrats, posséder un patrimoine, agir en justice et employer du personnel en son nom,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation de la gestion des équipements municipaux, la Commune s'interroge sur la pertinence d'un recours à un autre mode de gestion de la structure,

CONSIDÉRANT que cette réflexion est étroitement liée à la volonté de faire évoluer le projet culturel de l'équipement afin d'en renforcer l'attractivité et d'augmenter la fréquentation des habitants de Vélizy-Villacoublay. Sans renoncer à l'exigence artistique qui caractérise l'Onde, il s'agit de favoriser une programmation davantage tournée vers le grand public, capable de toucher un public plus large et plus diversifié,

CONSIDÉRANT que l'objectif serait ainsi de confier l'exploitation de l'équipement à un opérateur spécialisé en mesure de développer une offre culturelle conciliant qualité artistique, attractivité et équilibre économique, d'accroître la fréquentation des Véliziens, de diversifier les publics et de dynamiser les recettes propres de l'établissement, tout en préservant les missions de service public culturel fixées par la Commune,

CONSIDÉRANT que dès lors, il convient de procéder au choix du mode de gestion du Centre culturel de l'Onde,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur tout principe de délégation de service public, en vertu d'un document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

CONSIDÉRANT que ledit document, annexé à la présente délibération, a pour objet de présenter :

- le mode de gestion actuel,
- les différents modes de gestion envisageables,
- la proposition de choix du mode de gestion pour le contrat à venir,
- les caractéristiques des prestations,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Bruno Devon n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote, et M. Zsolt Mathé a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

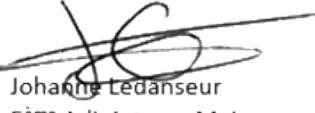
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 27 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Bruno Drevon, Zsolt Mathé).

APPROUVE le recours à la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion du Centre culturel de l'Onde au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Lédanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire